

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 Avril 2023 à 19 H 30

Date de convocation : 18 Avril 2023

**Présents** : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. PERNET. ALLIGIER. CHIOETTO. VALLOUIS. LASSALLE. AULAGNON. POULET

**Absents** : J. PICARD a donné procuration à J. VARCELICE  
D. DEFRANCE. C. CHENARD. L. GERMAIN. A. PEREZ.

**Quorum atteint**

**Secrétaire de séance** : Mme VARCELICE Joëlle.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/03/2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 17 mars 2023.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 17 mars 2023 est approuvé **à l'unanimité**.

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour de la séance du 25 avril 2023 présenté par Monsieur le Maire est approuvé **à l'unanimité**.

## TAUX D'IMPOSITION 2023

*Rapporteur : J. BRACCO*

### **Délibération N° 2023\_21**

Annule et remplace délibération n°2023\_12

Monsieur le Maire indique que, par courrier réceptionné le 13/04/2023, il nous a été rappelé que la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien et possibilités d'augmentation.

Par conséquent, il convient de retirer la délibération n°2023\_12, les taux votés pour la taxe foncière et la taxe d'habitation devant varier de la façon suivante :

- Le taux du foncier non bâti ne peut pas augmenter ou diminuer plus proportionnellement que celui du bâti
- Le taux de la taxe d'habitation ne peut pas augmenter ou diminuer plus proportionnellement que celui du foncier bâti et le taux moyen des taxes foncières.

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 25/04/2023

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme, soit 7.98 %

Après lecture du courrier reçu, M. le Maire explique que la valeur pivot pour calcul du % d'augmentation qu'il fallait prendre en considération est celle de la taxe sur le foncier bâti.

S. COINT en profite pour dire qu'il faut penser à faire la déclaration en ligne des biens immobiliers avec TOUTES les dépendances, sous peine de pénalités.

A. AULAGNON demande pourquoi la commune n'a pas de délibération sur les logements vacants ?

> J. BRACCO répond que c'est un choix politique.

### Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

**FIXE** les taux de fiscalité locale comme suit,

Taxe d'Habitation	<b>8.10 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (19 % + 15.9% <sup>1</sup> )	<b>34.90 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>57.83 %</b>

### CONSTITUTION DE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

*Rapporteur : J. BRACCO*

### Délibération N° 2023\_22

*P. POULET est arrivé à 19h48*

M. le Maire explique à l'assemblée que la constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

<sup>1</sup> Dont 15.9% correspondant à la part départementale attribuée en compensation de la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 25/04/2023

Il précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte **681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement »**.

Compte tenu de la faible volumétrie des restes à recouvrer depuis plus de 3 ans, le comptable public propose de constituer une provision pour un montant forfaitaire de 1 200 €. S'il apparaît qu'une créance importante présente des risques d'irrecouvrabilité, le comptable le signalera en fin d'année de manière à augmenter la provision au budget n+1.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition du comptable public, et inscrit une provision de 1 200€ pour l'année 2023 au compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » du budget principal.

### ADMISSION EN NON-VALEUR

*Rapporteur : J. BRACCO*

### **Délibération N° 2023\_23**

Le comptable public de Crémieu a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur au budget de la commune (exercices 2014 et 2015 ancien budget eau et exercices 2020 et 2021 budget commune).

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, au recouvrement des créances.

En l'espèce, il s'agit de créances relatives au paiement de factures d'eau (exercices 2014 et 2015) et à la facturation d'un emplacement publicitaire (exercices 2020 et 2021) pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

M. le Trésorier rappelle que la décision d'admission en non-valeur n'annule pas la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, il s'agit d'une mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue à la Trésorerie.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **394.19 €** pour le budget communal (M57).

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **D'ADMETTRE en non-valeurs** les créances communales rapportées par le Trésorier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

#### QUESTIONS DIVERSES

- E. GONCALVES      **Travaux église**

La rénovation des peintures de l'église sera réalisée mi-juin. Pendant ce temps, l'église sera fermée. Les travaux devaient être réalisés après finalisation de la toiture et aération du bâtiment pour séchage (humidité persistante).

- J. BRACCO      **Rénovation de l'aire de jeux de maternelle**

Travaux à l'été avec projet de verdissement de la cour et création de poches d'ombres. Présentation des plans du plan.

- J. VARCELICE      **CCAS**

Sortie séniors prévue le 14 juin : 94 participants dont 5 non bénéficiaires soit 2 cars avec participation aux sorties en alternance de deux groupes.

- E. GONCALVES      **Cérémonie**

8 mai, rdv à 11h15 pour la mise en place  
Participation presque obligatoire des élus avec répétition pour participer aux chants

- J. BRACCO      **Fête des mères**

Vendredi 02.06, merci de vous rendre disponible

#### **Mutuelle communale**

« Ma commune, Ma santé », plus d'informations à venir, a priori tarifs appréciables  
Réunion d'information prévue le 12.09 et permanences rdv les 3<sup>e</sup> jeudi du mois dès le 25.09

A. AULAGNON demande si la commune peut être informée des rdv pour vérifier la fiabilité du traitement du dossier et savoir notamment une personne est précaire et aurait besoin de plus d'aide.

J. VARCELICE répond que non mais la personne peut faire connaître sa situation au CCAS pour toute aide complémentaire. Elle ajoute que c'est une convention qui est signée avec le CCAS et non avec la commune. Une information sera distribuée dans le

## Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 25/04/2023

Ville Infos de Juin, avec un coupon de participation pour évaluer le nombre de personne intéressée.

- M. REBUT **Ville Infos**

Prochaine diffusion courant juin, pensez à envoyer régulièrement vos informations si vous souhaitez communiquer quelque chose.

A l'ordre du jour : Rappels citoyenneté, festivités, sécheresse, canicule et appel à la vigilance des voisins.

**Prochaine séance du Conseil, convocation obligatoire du 09.06 pour désignation des grands électeurs pour les élections Sénatoriales.**

La séance est levée à 20h10